



21 FÉVRIER 2005

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROMONT, tenue le 21 février 2005 à 20 heures 15 à la salle du conseil au 88, boulevard de Bromont à Bromont et à laquelle sont présents Messieurs les conseillers :

PATRICK CHARBONNEAU
JEAN-MARC MALTAIS

PAUL M. ROLLAND
RÉAL BRUNELLE
SERGE DION

Monsieur le conseiller **DONALD DEMERS** est absent de son siège.

FORMANT QUORUM et siégeant sous la présidence de la mairesse, Madame **PAULINE QUINLAN**.

Monsieur **JACQUES DES ORMEAUX**, directeur général et directeur du développement et Monsieur **PIERRE SIMONEAU**, o. m. a., greffier, sont aussi présents.

MOMENT DE RÉFLEXION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE.

Après un moment de réflexion la présidente de l'assemblée déclare la séance ouverte.

AVIS SPÉCIAL VOUS EST DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, GREFFIER, QU'UNE SÉANCE SPÉCIALE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROMONT EST CONVOQUÉE PAR LES PRÉSENTES PAR LA MAIRESSE, MADAME PAULINE QUINLAN, POUR ÊTRE TENUE À LA SALLE DU CONSEIL À L'HÔTEL DE VILLE, 88, BOULEVARD DE BROMONT À BROMONT, LE 21 FÉVRIER 2005 À 20 HEURES ET QU'IL SERA PRIS EN CONSIDÉRATION LES SUJETS SUIVANTS :

ORDRE DU JOUR

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2005-02-079

1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 FÉVRIER 2005

21 FÉVRIER 2005

2. **ADOPTION DU PROCÈS VERBAL**

2005-02-080 2.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 7 FÉVRIER 2005

3. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

4. **AFFAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL**

N. M. 4.1 PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA VILLE DE BROMONT À DIVERS ORGANISMES A BUT NON LUCRATIF, EXERCICE FINANCIER 2005

5. **AVIS DE MOTION, DISPENSE DE LECTURE ET PROJET DE RÈGLEMENT**

AM 5.1 AVIS DE MOTION DE LA PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT D'UNE SOMME DE **DEUX CENT TRENTE ET UN MILLE HUIT CENTS DOLLARS (231 800 \$)** AFIN D'ACQUÉRIR UNE CAMIONNETTE, DEUX ROUES MOTRICES, CABINE ALLONGÉE, APPEL D'OFFRES TRV-02-2005 ET D'ACQUÉRIR UN CAMION DIX ROUES AVEC BENNE ET BENNE SUPPLÉMENTAIRE

N. M. 5.2 DISPENSE DE LECTURE LORS DE L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 896-2005 INTITULÉ « RÈGLEMENT D'EMPRUNT D'UNE SOMME DE **DEUX CENT TRENTE ET UN MILLE HUIT CENTS DOLLARS (231 800 \$)** AFIN D'ACQUÉRIR UNE CAMIONNETTE, DEUX ROUES MOTRICES, CABINE ALLONGÉE, APPEL D'OFFRES TRV-02-2005 » ET D'ACQUÉRIR UN CAMION DIX ROUES AVEC BENNE ET BENNE SUPPLÉMENTAIRE

AM 5.3 AVIS DE MOTION DE LA PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 876-2003 ET VISANT À AUTORISER LE DÉCOLLAGE ET L'ATTERRISSAGE D'HÉLICOPTÈRES UNIQUEMENT DANS LA ZONE P05-513 ET LORS DE LA TENUE D'UN ÉVÉNEMENT SPÉCIAL

2005-02-081 5.4 DISPENSE DE LECTURE LORS DE L'ADOPTION DES PROJETS DE RÈGLEMENT ET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 876-11-2005 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 876-2003 ET VISANT À AUTORISER LE DÉCOLLAGE ET L'ATTERRISSAGE D'HÉLICOPTÈRES UNIQUEMENT DANS LA ZONE P05-513 ET LORS DE LA TENUE D'UN ÉVÉNEMENT SPÉCIAL », LORS DE LEUR ADOPTION RESPECTIVE

21 FÉVRIER 2005

2005-02-082 5.5 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 876-11-2005 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 876-2003 ET VISANT À AUTORISER LE DÉCOLLAGE ET L'ATTERRISSAGE D'HÉLICOPTÈRES UNIQUEMENT DANS LA ZONE P05-513 ET LORS DE LA TENUE D'UN ÉVÉNEMENT SPÉCIAL »

6. **RÈGLEMENTS**

N. M. 6.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 894-01-2005 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LES ARTICLES 1.4.4.6 (CERTIFICAT D'AUTORISATION D'AFFICHAGE), 1.5.1.1.3 (HOCKEY MINEUR «DOUBLE LETTRE» ET 1.5.8 (SOCCER) DU RÈGLEMENT 894-2004 ET AJOUTANT LES ARTICLES 1.5.2.3.1.3 (CENTRE COMMUNAUTAIRE : SALLE DE CLASSE ET GRANDE SALLE) ET 1.5.2.1.7.3 (CENTRE COMMUNAUTAIRE : SALLE DE CLASSE ET GRANDE SALLE) DU RÈGLEMENT NUMÉRO 894-2004 RELATIF À LA TARIFICATION, EXERCICE FINANCIER 2005 »

7. **AFFAIRES COURANTES**

7.1 *TRÉSORERIE*

7.2 *TRAVAUX PUBLICS*

2005-02-083 7.2.1 ADJUDICATION DU CONTRAT DE RAPIÉÇAGE DU PAVAGE ET PAVAGE DE PETITES SURFACES À L'AIDE D'UN MÉLANGE BITUMINEUX (APPEL D'OFFRES TRV-03-2005)

7.3 *URBANISME*

2005-02-084 7.3.1 MANDAT DONNÉ POUR RÉALISER UNE ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU SITE 699A ET 699B, RUE SHEFFORD

2005-02-085 7.3.2 PAIEMENT POUR SURDIMENSIONNEMENT – CARRÉ DE PINS, PHASE 1, LOT 1

7.4 *ASSAINISSEMENT DES EAUX*

7.5 *LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE*

7.6 *SÉCURITÉ PUBLIQUE*

7.7 *DIRECTION GÉNÉRALE ET GREFFE*

2005-02-086 7.7.1 *ICI MAINTENANT* : PUBLICATIONS POUR L'ANNÉE 2005

21 FÉVRIER 2005

8. **DIVERS**
- 2005-02-087 8.1 ÉCHANGE DE TERRAINS, SERVITUDE ET DROIT DE PROPRIÉTÉ SUPERFICIAIRE À INTERVENIR ENTRE LA VILLE DE BROMONT ET IMMOBILIER SKI BROMONT INC. TOUCHANT UNE PARTIE DES LOTS 93, 96, 96-20 ET 345, CADASTRE OFFICIEL DU CANTON DE BROME ET LE LOT 597-1, CADASTRE OFFICIEL DE BROMONT
9. **AFFAIRES DU PERSONNEL**
10. **CORRESPONDANCE ET DÉPÔT DE DOCUMENTS**
11. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 2005-02-088 12. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

LE GREFFIER

PIERRE SIMONEAU, O.M.A.

2005-02-079

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 21 FÉVRIER 2005**

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **SERGE DION**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter l'ordre du jour de l'assemblée spéciale du Conseil municipal du 21 février 2005 avec les modifications suivantes :

- les sujets numéros 4.1 et 6.1 sont reportés à une séance subséquente.
- Le sujet numéro 5.2 est retiré de l'ordre du jour.

ADOPTÉ

21 FÉVRIER 2005

2005-02-080

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU CONSEIL
MUNICIPAL TENUE LE 7 FÉVRIER 2005**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie dudit procès-verbal ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **SERGE DION**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter, tel que rédigé, le procès-verbal de l'assemblée des membres du Conseil municipal tenue le 7 février 2005.

ADOPTÉ

N. M.

**PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA VILLE DE BROMONT À
DIVERS ORGANISMES A BUT NON LUCRATIF, EXERCICE
FINANCIER 2005**

Le sujet numéro 4.1 est reporté à une séance subséquente.

AM

**AVIS DE MOTION DE LA PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT
D'EMPRUNT D'UNE SOMME DE DEUX CENT TRENTE ET UN
MILLE HUIT CENTS DOLLARS (231 800 \$) AFIN D'ACQUÉRIR UNE
CAMIONNETTE, DEUX ROUES MOTRICES, CABINE ALLONGÉE,
APPEL D'OFFRES TRV-02-2005 ET D'ACQUÉRIR UN CAMION DIX
ROUES AVEC BENNE ET BENNE SUPPLÉMENTAIRE**

Monsieur le conseiller **SERGE DION** donne avis de motion qu'il sera présenté à une séance subséquente pour adoption, un règlement d'emprunt d'une somme de **DEUX CENT TRENTE ET UN MILLE HUIT CENTS DOLLARS (231 800 \$)** afin d'acquérir une camionnette, deux roues motrices, cabine allongée, appel d'offres TRV-02-2005 et d'acquérir un camion dix roues avec benne et benne supplémentaire.

21 FÉVRIER 2005

N. M.

DISPENSE DE LECTURE LORS DE L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 896-2005 INTITULÉ « RÈGLEMENT D'EMPRUNT D'UNE SOMME DE DEUX CENT TRENTE ET UN MILLE HUIT CENTS DOLLARS (231 800 \$) AFIN D'ACQUÉRIR UNE CAMIONNETTE, DEUX ROUES MOTRICES, CABINE ALLONGÉE, APPEL D'OFFRES TRV-02-2005 » ET D'ACQUÉRIR UN CAMION DIX ROUES AVEC BENNE ET BENNE SUPPLÉMENTAIRE

Le sujet numéro 5.2 est retiré de l'ordre du jour.

A. M.

AVIS DE MOTION DE LA PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 876-2003 ET VISANT À AUTORISER LE DÉCOLLAGE ET L'ATERRISSAGE D'HÉLICOPTÈRES UNIQUEMENT DANS LA ZONE P05-513 ET LORS DE LA TENUE D'UN ÉVÉNEMENT SPÉCIAL

Monsieur le conseiller **PAUL M. ROLLAND** donne avis de motion qu'il sera présenté à une séance subséquente pour adoption, un règlement modifiant le règlement de zonage numéro 876-2003 et visant à autoriser le décollage et l'atterrissage d'hélicoptères uniquement dans la zone P05-513 et lors de la tenue d'un événement spécial.

2005-02-081

DISPENSE DE LECTURE LORS DE L'ADOPTION DES PROJETS DE RÈGLEMENT ET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 876-11-2005 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 876-2003 ET VISANT À AUTORISER LE DÉCOLLAGE ET L'ATERRISSAGE D'HÉLICOPTÈRES UNIQUEMENT DANS LA ZONE P05-513 ET LORS DE LA TENUE D'UN ÉVÉNEMENT SPÉCIAL », LORS DE LEUR ADOPTION RESPECTIVE

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie dudit projet de règlement et déclare l'avoir lu ;

ATTENDU QUE ledit projet de règlement est disponible pour la population ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **SERGE DION**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

21 FÉVRIER 2005

DE dispenser le greffier de lire les projets de règlement et le règlement numéro 876-11-2005 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 876-2003 et visant à autoriser le décollage et l'atterrissage d'hélicoptères uniquement dans la zone P05-513 et lors de la tenue d'un événement spécial », lors de leur adoption respective.

ADOPTÉ

2005-02-082

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 876-11-2005 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 876-2003 ET VISANT À AUTORISER LE DÉCOLLAGE ET L'ATTERRISSAGE D'HÉLICOPTÈRES UNIQUEMENT DANS LA ZONE P05-513 ET LORS DE LA TENUE D'UN ÉVÉNEMENT SPÉCIAL »

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie dudit projet de règlement et déclarent l'avoir lu ;

ATTENDU la résolution numéro 2005-02-081 dispensant le greffier de faire la lecture des projets de règlement et du règlement lors de leur adoption respective ;

ATTENDU QUE ledit projet de règlement est disponible pour la population ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **SERGE DION**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter, tel que rédigé, le premier projet de règlement numéro 876-11-2005 intitulé « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 876-2003 ET VISANT À AUTORISER LE DÉCOLLAGE ET L'ATTERRISSAGE D'HÉLICOPTÈRES UNIQUEMENT DANS LA ZONE P05-513 ET LORS DE LA TENUE D'UN ÉVÉNEMENT SPÉCIAL ».

ADOPTÉ

N. M.

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 894-01-2005 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LES ARTICLES 1.4.4.6 (CERTIFICAT D'AUTORISATION D'AFFICHAGE), 1.5.1.1.3 (HOCKEY MINEUR «DOUBLE LETTRE» ET 1.5.8 (SOCCER) DU RÈGLEMENT 894-2004 ET AJOUTANT LES ARTICLES 1.5.2.3.1.3 (CENTRE COMMUNAUTAIRE : SALLE DE CLASSE ET GRANDE SALLE) ET 1.5.2.1.7.3 (CENTRE COMMUNAUTAIRE : SALLE DE CLASSE ET

21 FÉVRIER 2005

**GRANDE SALLE) DU RÈGLEMENT NUMÉRO 894-2004 RELATIF À
LA TARIFICATION, EXERCICE FINANCIER 2005 »**

Le sujet numéro 6.1 est reporté à une séance subséquente.

2005-02-083

**ADJUDICATION DU CONTRAT DE RAPIÉÇAGE DU PAVAGE ET
PAVAGE DE PETITES SURFACES À L'AIDE D'UN MÉLANGE
BITUMINEUX (APPEL D'OFFRES TRV-03-2005)**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont est allée en appel d'offres public pour le rapiéçage du pavage et le pavage de petites surfaces à l'aide d'un mélange bitumineux pour effectuer les réparations sur les rues asphaltées de la Ville ;

ATTENDU QU'à la fermeture des soumissions, le 8 février 2005, à 14 h 00 heures, les soumissions suivantes ont été reçues :

NOM DES SOUMISSIONNAIRE	PRIX ITEM A (taxes incluses)	PRIX ITEM B (taxes incluses)	PRIX ITEM C (taxes incluses)	TOTAL
Asphaltes des Cantons	194,00 \$	117,00 \$	18,10 \$	143 645,00 \$
Bromont Terrasse	205,00 \$	218,00 \$	5,80 \$	182 430,00 \$
DJL Bromont	181,42 \$	122,50 \$	18,00 \$	146 600,00 \$
Pavage Maska inc	199,80 \$	178,46 \$	15,00 \$	158 705,60 \$
Sintra St-Alphonse	199,80 \$	136,75 \$	25,88 \$	155 600,00 \$
Pavage Racine inc.	195,00 \$	118,00 \$	19,00 \$	144 730,00 \$

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER SERGE DION
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER RÉAL BRUNELLE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adjuger le contrat de rapiéçage du pavage et pavage de petites surfaces à l'aide d'un mélange bitumineux pour l'année 2005 au plus bas soumissionnaire conforme soit Asphalte des Cantons inc., pour les taux unitaires suivants :

21 FÉVRIER 2005

ITEM A – Mélange bitumineux EB-5 Spécial client - Réparations nids-de-poule incluant préparation des surfaces au montant de 194,00\$/t.m., taxes incluses

ITEM B – Mélange bitumineux EB-10C Pavage de petites surfaces à l'aide d'une paveuse incluant préparation des surfaces et compaction. Les petites surfaces sont celles ayant moins de 25 (vingt-cinq) m.li. mesurées dans le sens de la circulation au montant de 117,00 \$/t.m., taxes incluses

ITEM C – Sciage et préparation avant pavage au montant de 18,10 \$/m.li., taxes incluses

ADOPTÉ

2005-02-084

MANDAT DONNÉ POUR RÉALISER UNE ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU SITE 699A ET 699B, RUE SHEFFORD

ATTENDU QUE la Ville de Bromont étudie actuellement différents scénarios pour la mise en place d'un pavillon de services dans secteur du noyau villageois de Shefford ;

ATTENDU QUE, parmi les sites potentiels à l'étude, les propriétés sises au 699A et 699B de la rue Shefford, ont été identifiées ;

ATTENDU QUE pour permettre une comparaison complète de l'ensemble des options d'aménagement qu'il est requis pour la Ville de connaître l'état environnemental des sols des propriétés sises au 699A et 699B de la rue Shefford ;

ATTENDU QUE Le Groupe Teknika a déposé, suite à la demande du directeur de la gestion et du développement du territoire, une offre de service visant la réalisation d'une telle étude de caractérisation des sols et ce, en date du 15 novembre 2004 ;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL M. ROLLAND
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE les propriétaires du site soient rencontrés afin de consulter, s'il y a lieu, l'étude ou les études déjà réalisée(s) relative(s) à l'état environnemental des sols desdites propriétés.

D'autoriser le directeur de la gestion et du développement du territoire à mandater le Groupe Teknika pour la réalisation de l'évaluation environnementale des propriétés sises au 699A et 699B de la rue Shefford.

ADOPTÉ

21 FÉVRIER 2005

2005-02-085

**PAIEMENT POUR SURDIMENSIONNEMENT – CARRÉ DE PINS,
PHASE 1, LOT 1**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a demandé au promoteur de Carré des Pins de procéder à un surdimensionnement de la conduite d'égout traversant le projet du Carré des Pins ;

ATTENDU QU'en fonction du Règlement concernant les ententes relatives aux travaux municipaux, il est de la responsabilité de la Ville de Bromont de payer les montants requis pour la réalisation de surdimensionnement ;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont désire retenir un montant de 5 000 \$ jusqu'à ce que la bande riveraine ait été remise en état et ce, à la satisfaction du ministère de l'environnement ;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a dû acquérir des servitudes de passage pour l'aménagement de la conduite d'égout et que les montants ainsi payés doivent être déduits du montant à être versé à Carré des Pins ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **SERGE DION**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser le paiement à Carré des Pins de la somme de **TRENTE MILLE NEUF CENT SOIXANTE-QUATORZE DOLLARS (30 974 \$)**, taxes et intérêts en sus tel que défini au protocole d'entente en sus.

ADOPTÉ

2005-02-086

ICI MAINTENANT : PUBLICATIONS POUR L'ANNÉE 2005

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-MARC MALTAIS**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **RÉAL BRUNELLE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser le paiement de la somme de **CINQ CENT CINQUANTE-DEUX DOLLARS (552,00 \$)**, taxes applicables incluses, par parution du journal *Ici maintenant* et ce, pour six (6) parutions, année 2005.

ADOPTÉ

21 FÉVRIER 2005

2005-02-087

**ÉCHANGE DE TERRAINS, SERVITUDE ET DROIT DE PROPRIÉTÉ
SUPERFICIAIRE À INTERVENIR ENTRE LA VILLE DE BROMONT
ET IMMOBILIER SKI BROMONT INC. TOUCHANT UNE PARTIE
DES LOTS 93, 96, 96-20 ET 345, CADASTRE OFFICIEL DU CANTON
DE BROME ET LE LOT 597-1, CADASTRE OFFICIEL DE BROMONT**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a accepté un principe de transaction (un acte d'échange) à intervenir avec Immobilier Ski Bromont inc. en vertu de la résolution portant le numéro 2004-02-098 ;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont, par sa résolution portant le numéro 2004-07-410, a accepté le projet d'acte soumis pour cette transaction ;

ATTENDU QUE la découverte d'un nouveau droit nous amène à modifier quelque peu l'acte d'échange ;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte d'échange-servitude et droit de propriété superficière rédigé par Me Christiane Dussault, notaire.

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN-MARC MALTAIS
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL M. ROLLAND
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE la Ville de Bromont cède à Immobilier Ski Bromont inc. :

- une partie du lot 96, cadastre officiel du Canton de Brome, représentant une superficie de deux mille soixante et un mètres carrés et quatre dixièmes (2 061,4 m ca.), montrée à la description technique préparée par monsieur François Bernard, arpenteur-géomètre, sous sa minute 1291, dossier F633.

QU'en échange, Immobilier Ski Bromont cède à la Ville de Bromont :

- une partie du lot 93, cadastre officiel du Canton de Brome, représentant une superficie de sept mille cent trente-quatre mètres carrés (7 134,0 m ca.), montrée à la description technique préparée par monsieur François Bernard, arpenteur-géomètre, sous sa minute 1300, dossier F635 ;
- une partie du lot 345, cadastre officiel du Canton de Brome, montrée sur un plan préparé par monsieur François Bernard, arpenteur-géomètre, en date du 28 mai 2004 ;
- le lot 597-1, cadastre officiel de Bromont, représentant une superficie de quatre mille cent soixante-trois mètres carrés et un dixième (4 163,1 m ca.), montrée au plan de subdivision du lot 597, préparé par monsieur François Bernard, arpenteur-géomètre, sous sa minute 1289, dossier F215 ;

21 FÉVRIER 2005

- une servitude de non-accès et de non-construction contre une partie du lot 96, cadastre officiel du Canton de Brome, représentant une superficie de deux mille soixante et un mètres carrés et quatre dixièmes (2 061,4 m ca.), montrée à la description technique préparée par monsieur François Bernard, arpenteur-géomètre, sous sa minute 1291, dossier F633 ;
- une servitude de passage et un droit de propriété superficielle contre une partie du lot 96-20, cadastre officiel du Canton de Brome, représentant une superficie de deux mille soixante et un mètres carrés et quatre dixièmes (2 061,4 m ca.), montrée à la description technique préparée par monsieur François Bernard, arpenteur-géomètre, sous sa minute 1291, dossier F633.

D'accepter le projet d'acte d'échange-servitude et droit de propriété superficielle soumis par M^e Christiane Dussault, notaire;

D'autoriser la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant et le greffier ou, en son absence, la greffière par intérim, à signer pour et au nom de Ville de Bromont l'acte d'échange-servitude et droit de propriété superficielle substantiellement de même forme et teneur que celui soumis au conseil municipal.

ADOPTÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucun citoyen ne s'est prévalu de la période de questions.

2005-02-088

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PATRICK CHARBONNEAU**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la présente séance soit levée.

ADOPTÉ

PAULINE QUINLAN, MAIRESSE

PIERRE SIMONEAU, O. M. A., GREFFIER